



Canadian  
Institute  
of Actuaries

Institut  
canadien  
des actuaires

## Note éducative

# Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2014

Document 214084

**ARCHIVÉ**

**Ce document a été archivé le 11 avril 2023**

## Note éducative

# Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2014

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

ARCHIVÉ

Juillet 2014

Document 214084

*This document is available in English  
© 2014 Institut canadien des actuaires*

*Les membres devraient connaître les notes éducatives. Les notes éducatives décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter dans certains cas. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.*

## Note de service

**À :** Tous les membres du domaine de pratique de l'assurance-vie

**De :** Bruce Langstroth, président  
Direction de la pratique actuarielle

Alexis Gerbeau, président  
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

**Date :** Le 11 juillet 2014

**Objet :** **Note éducative : Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2014**

### INTRODUCTION

Cette note éducative a pour objet de donner aux actuaires des conseils dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2014 dans le cadre des principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens. De plus, la note fournit une mise à jour sur les études d'expérience récemment publiées ainsi que des renseignements préliminaires au sujet des révisions possibles dans les rapports financiers à venir. Les conseils fournis dans la présente note éducative témoignent de la position de la majorité des membres de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) au sujet des pratiques actuarielles appropriées à appliquer conformément aux normes de pratique.

Conformément à la politique sur le *Processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique* de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la présente note éducative a été préparée par la CRFCAV et a reçu l'approbation finale aux fins de diffusion par la Direction de la pratique actuarielle le 26 juin 2014. Tel qu'indiqué à la sous-section 1220 des normes de pratique, « *L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés.* » Cette sous-section explique aussi qu'une « pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. » De plus, « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. »

### CONSEILS AUX MEMBRES LORS DE SITUATIONS PARTICULIÈRES

De temps à autre, les membres de l'ICA demandent des conseils à la CRFCAV. L'ICA et la CRFCAV encouragent vivement ce type de dialogue. Nous voulons assurer aux membres de l'ICA qu'il est convenable et approprié de consulter le président ou le vice-président de la CRFCAV.

On rappelle aux membres de l'ICA que les réponses fournies par la CRFCAV ont pour objectif de les aider à interpréter les normes de pratique, les notes éducatives et les Règles de déontologie de l'ICA, ainsi qu'à évaluer le bien-fondé de certaines techniques ou hypothèses. Une réponse de la CRFCAV ne constitue pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux normes de pratique de l'ICA. Les conseils fournis par la CRFCAV ne sont pas de caractère exécutoire à l'endroit du membre.

### CONSEILS RÉCENTS

Au cours des 12 derniers mois, les révisions suivantes aux normes de pratique et les promulgations connexes ont été approuvées :

- Normes définitives – [Révocation des normes de pratique actuelles intitulées \*Recommandations – Calculs et projections de participations\* et \*Notes explicatives sur certaines recommandations avec sujet des participations\*, et ajout d'une nouvelle sous-section sur le \*Calcul des participations des contrats à participation à la partie 2000 des Normes de pratique applicables à l'assurance\*](#) (diffusées le 9 janvier 2014, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014);
- Note éducative : [Calcul des participations des polices avec participation](#) (diffusée le 9 janvier 2014);
- [Communication initiale de la promulgation de critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionné dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes \(vie, accidents et maladie\) \(sous-section 2360\)](#) (diffusée le 14 avril 2014);
- Normes définitives – [Révisions concernant les hypothèses de réinvestissement économique à l'intérieur des Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes \(vie, accidents et maladie\) \(section 2300 et sous-section 1110\)](#) (diffusées le 15 mai 2014, en vigueur à compter du 15 octobre 2014);
- [Communication finale – Promulgation de l'écart de crédit net maximum, des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes \(vie, accidents et maladie\) \(sous-section 2330 des normes définitives pour la révision des Normes de pratique\)](#) (diffusée le 15 mai 2014).

Les conseils récents de la CRFCAV comprennent :

- Document de recherche : [Étalonnage des rendements des instruments à revenu fixe aux fins du calcul du passif des fonds distincts](#) (avril 2014);
- Document de recherche : [Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB](#) (décembre 2013).

Pour vous faciliter la tâche, toutes ces publications se trouvent sur le site Web de l'ICA sous [Publications](#). Une liste des notes éducatives et des documents de recherche courants se trouve à l'annexe A.

De plus, la CRFCAV prévoit publier les documents d'orientation suivants dans un avenir rapproché :

- Note éducative : Conseils pour les hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes;

- Document de recherche : Élaboration de scénarios de taux d'intérêt prescrits pour les évaluations selon la MCAB.

Certains conseils de l'an passé demeurent pertinents, et ont été repris dans la présente note éducative. D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications.

Les conseils déjà donnés dans la section Impôt sur le revenu futur, impôt de remplacement et harmonisation des taxes de vente ont été exclus puisque le reste du contenu servait uniquement à expliquer les variations des taux des taxes de vente et que le but de la présente note éducative n'est pas de présenter des mises à jour annuelles de ces questions.

Les sujets abordés ci-après sont :

1. ÉTUDES D'EXPÉRIENCE ( <i>conseils modifiés</i> ) .....	5
2. MORTALITÉ DANS L'ASSURANCE-VIE ET LES RENTES ( <i>conseils légèrement modifiés</i> ).....	6
3. MORTALITÉ ET MORBIDITÉ EN ASSURANCE ACCIDENTS ET MALADIE ( <i>conseils légèrement modifiés</i> ).....	6
4. HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES ( <i>conseils modifiés</i> ).....	7
5. NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE ( <i>conseils non modifiés</i> ).....	8
6. FONDS DISTINCTS ( <i>conseils modifiés</i> ).....	9
ANNEXE A : CONSEILS DE L'ICA.....	11

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente note éducative, veuillez communiquer avec Alexis Gerbeau à [alexis.gerbeau@standardlife.ca](mailto:alexis.gerbeau@standardlife.ca).

BL, AG

ARCHIVÉ

## 1. ÉTUDES D'EXPÉRIENCE (*conseils modifiés*)

La Commission de recherche a publié les études suivantes :

- Étude de mortalité – [Étude canadienne de mortalité dans les rentes individuelles – Années d'assurance 2002 à 2011](#) (juin 2014)

Cette étude met à jour les données de l'étude 2000-2009 publiée en 2012; cette information n'est toutefois pas essentielle à la compréhension de l'information fournie par les présentes. Sept sociétés ont fourni des données pour l'étude de 2010-2011. L'étude examine les données d'expérience dans les rentes individuelles au Canada. La plupart des polices en question sont en phase de versement, mais dans certains cas, les données portent sur la période différée, à condition que la police ne comporte aucune valeur de rachat et qu'elle ne puisse être changée.

- Étude de mortalité – [Risques normaux grande branche au Canada 2011–2012 à l'aide des tables 86–92](#) (mai 2014);
- Étude de mortalité – [Risques normaux grande branche au Canada 2011–2012 à l'aide des tables 97–04](#) (mai 2014).

Ces rapports, présentés par la Sous-commission sur l'expérience en assurance-vie individuelle de la Commission de recherche, fournissent des détails sur l'expérience de mortalité intersociétés pour les polices types d'assurance-vie normale grande branche au Canada. Ces études reflètent l'expérience de mortalité des polices d'assurance-vie normale grande branche canadiennes étudiées entre les anniversaires 2011 et 2012. Les tables de mortalité [ICA 86-92](#) et [ICA 97-04](#) ont été utilisées pour calculer séparément les sinistres-décès prévus pour les hommes et pour les femmes et pour la classification fumeurs et non-fumeurs.

- Étude sur la déchéance – [Étude sur l'expérience de déchéance des polices d'assurance temporaire 10 ans](#) (janvier 2014)

Cette étude sur la déchéance dans le cadre des polices canadiennes d'assurance individuelle temporaire 10 ans (T10) entièrement garanties, renouvelables et transformables au Canada a été menée par la Sous-commission sur l'expérience en assurance-vie individuelle. Il s'agit de la première étude sur les déchéances des produits d'assurance temporaire 10 ans menée par l'ICA. Dix des plus importants souscripteurs d'assurance T10 au Canada ont participé à l'étude. L'étude porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2010. Les taux de déchéance varient selon la somme assurée comme en font foi les écarts dans les taux de déchéance en fonction du nombre de polices et en fonction du montant d'assurance. En conséquence, l'analyse dans la présente étude est présentée, pour la majeure partie, selon les deux bases.

- Étude de morbidité – [Polices canadiennes d'assurance individuelle maladies graves – Expérience de morbidité entre les dates d'anniversaire des polices en 2002 et 2007 fondées sur les tables des taux d'incidence prévus de l'ICA de juillet 2012](#) (février 2013).

Ce premier rapport soumis par la Sous-commission sur l'expérience des prestations versées du vivant de l'assuré (assurance-vie individuelle) de la Commission de recherche de l'ICA présente l'expérience de morbidité intersociétés pour les polices canadiennes d'assurance individuelle maladies graves (MG). La présente étude n'est pas réputée entièrement crédible, le nombre de réclamations étant limité. Une nouvelle étude basée

sur des données plus récentes est en cours, ce qui devrait générer des résultats plus crédibles.

## **2. MORTALITÉ DANS L'ASSURANCE-VIE ET LES RENTES (*conseils légèrement modifiés*)**

Aucune modification n'est apportée aux conseils relatifs à l'évaluation de la fin de l'exercice 2014.

En 2013, la CRFCAV a mis sur pied une nouvelle sous-commission sur l'amélioration de la mortalité, qui a pour mandat d'examiner dans quelle mesure les taux prescrits d'amélioration de la mortalité en vigueur demeurent appropriés ([Communication finale concernant la promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes \(accidents et maladie\) \(sous-section 2350\)](#)). Le but est de compléter l'examen au plus tard à la fin de 2014 et, si des modifications s'imposent, qu'elles entrent en vigueur pour l'évaluation de fin d'exercice 2015.

Les principaux points que la sous-commission examinera sont :

- L'utilisation d'une échelle à deux dimensions par rapport au modèle unidimensionnel courant de façon à ce que les taux d'amélioration reflètent l'effet à la fois de la période et de l'âge, comme dans d'autres modèles plus récents utilisés à l'échelle internationale;
- Des taux d'amélioration de la mortalité qui varient selon le sexe;
- Des niveaux de marge pour écarts défavorables (MER) qui varient selon la durée;
- Des conseils supplémentaires sur le niveau d'agrégation approprié.

## **3. MORTALITÉ ET MORBIDITÉ EN ASSURANCE ACCIDENTS ET MALADIE (*conseils légèrement modifiés*)**

Le travail de la commission pour développer les conseils sur l'amélioration de la mortalité n'a pas directement pris en compte les tendances de morbidité ou d'amélioration de la mortalité des contrats d'assurance accidents et maladie. Pour les contrats d'assurance accidents et maladie, on s'attend à ce que les tendances d'amélioration de la mortalité pour les assurés actifs soient les mêmes que celles pour les contrats d'assurance-vie et de rentes. Pour l'évaluation de fin d'exercice courant, il est recommandé que l'actuaire tienne compte de l'amélioration de la mortalité lors de l'évaluation du passif des assurés actifs en utilisant les taux prescrits courants d'amélioration de la mortalité.

Afin de déterminer la base minimale pour le passif des assurés actifs des contrats d'assurance accidents et maladie, l'actuaire procéderait à deux évaluations selon les scénarios d'amélioration de la mortalité suivants. Le premier scénario s'appliquerait aux situations où la prise en compte de l'amélioration de la mortalité a pour effet de diminuer le passif des contrats d'assurance, alors que le second a pour effet d'augmenter le passif des contrats d'assurance.

1. L'amélioration de la mortalité serait projetée pour 25 ans seulement à partir de la date de l'évaluation en utilisant 50 % des taux prescrits d'amélioration de la mortalité. Après 25 ans, aucune amélioration de la mortalité ne serait prise en compte.

2. L'amélioration de la mortalité serait projetée pour toutes les années futures en utilisant 150 % des taux prescrits d'amélioration de la mortalité pendant 25 ans et 100 % des taux prescrits d'amélioration de la mortalité par la suite.

Le passif minimal serait établi en retenant le scénario qui produit le passif le plus élevé à un niveau de regroupement approprié.

L'actuaire peut considérer l'amélioration de la mortalité lors de l'évaluation du passif des invalides en cours de paiement des contrats d'assurance accidents et maladie. Cependant, étant donné que les taux prescrits d'amélioration de la mortalité ont été développés en se basant sur des données de la population générale, l'approche de la base minimale pour le passif, tel que décrite ci-haut, ne s'applique pas à l'évaluation du passif des invalides en cours de paiement. Par invalides en cours de paiement, on entend les assurés qui touchent actuellement des indemnités ainsi que la portion des assurés pour laquelle il est prévu de verser des indemnités futures lors de l'évaluation du passif des assurés actifs des contrats d'assurance accidents et maladie.

De plus, l'actuaire peut considérer des tendances de morbidité à long terme pour les contrats d'assurance accidents et maladie s'il dispose de données crédibles ou de données de référence fiables qu'il peut utiliser afin de projeter ces tendances en matière de morbidité. Les données supportant cette hypothèse devraient couvrir une période d'expérience pertinente et suffisamment longue afin de permettre la vérification de cette tendance à long terme et d'exclure les effets cycliques de plus courte durée.

Si une hypothèse relative à la tendance de morbidité est utilisée, la marge que l'actuaire appliquerait à son hypothèse de meilleure estimation devrait être établie conformément à la sous-section 2350 des normes de pratique. L'actuaire considérerait si la tendance de morbidité utilisée présente un niveau d'incertitude exceptionnellement élevé qui justifierait l'utilisation d'une marge supérieure à la marge élevée tel qu'indiqué au paragraphe 2350.04 des normes de pratique. Lorsqu'il évalue le caractère approprié du niveau de l'ensemble des provisions pour écarts défavorables (PED), l'actuaire considérerait les relations entre les hypothèses et toute accumulation non souhaitable des provisions.

En 2014, la CRFCAV a créé une sous-commission à laquelle elle a confié le mandat d'étudier des conseils supplémentaires relatifs à l'amélioration de la mortalité chez les invalides en cours de paiement. Le but est de compléter l'examen au plus tard à la fin de 2014 et, si des modifications s'imposent, qu'elles entrent en vigueur pour l'évaluation de fin d'exercice 2015.

#### **4. HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES (*conseils modifiés*)**

Compte tenu des révisions importantes apportées en 2014 aux sous-sections 2330 et 2340 des normes de pratique portant sur les hypothèses de placement, une note éducative distincte de l'ICA *Hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes* sera publiée sous peu dans le but de fournir aux actuaires des conseils et du soutien pour l'application des normes de pratique à l'égard des hypothèses de placement pour les rapports financiers des compagnies d'assurance de personnes. Les conseils au sujet du calcul des taux d'intérêt à terme utilisés dans le cadre des scénarios de taux d'intérêt prescrits ont été transférés à cette note éducative.

De plus amples renseignements sur les motifs sous-tendant l'élaboration des nouveaux scénarios de taux d'intérêt prescrits figurent dans un document de recherche de l'ICA *Élaboration de scénarios de taux d'intérêt prescrits pour les évaluations selon la MCAB* sera publié sous peu.

Les normes de pratique promulguent maintenant les taux de réinvestissement ultimes (TRU) utilisés aux fins des scénarios de taux d'intérêt prescrits et les écarts de crédit nets maximaux aux fins du réinvestissement ou du désinvestissement d'actifs à revenu fixe. En outre, les normes de pratique imposent maintenant des limites quant à l'utilisation des actifs à revenu non fixe pour appuyer des flux monétaires du passif qui ne sont pas substantiellement liés aux rendements des actifs à revenu non fixe.

Les normes de pratique stipulent :

- 2330.32 Si la sélection de scénarios de taux d'intérêt est stochastique, l'étalonnage par l'actuaire des modèles stochastiques respecterait les critères relatifs aux taux d'intérêt sans risque de défaut, tels que promulgués de temps à autre par le Conseil des normes actuarielles.

Des scénarios stochastiques seraient élaborés conformément aux critères d'étalonnage précisés dans le document de recherche [Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB](#), publié le 21 décembre 2013.

Les normes de pratique stipulent :

- 2330.09.2 La provision pour écarts défavorables pour le risque de taux d'intérêt, tant pour les applications déterministes que stochastiques, se mesurerait par l'écart entre le passif des contrats d'assurance retenu et le passif des contrats d'assurance déterminé suite à l'application du scénario de base.
- 2130.06.1 *L'actuaire devrait s'assurer que l'application de marges pour écarts défavorables à l'égard du passif des contrats d'assurance et des sommes à recouvrer auprès des réassureurs qui s'y rattachent résulte en un accroissement de la valeur du passif net de réassurance. La provision qui découle de l'application de toutes les marges pour écarts défavorables en plus d'accroître la valeur du passif net, devrait être appropriée dans son ensemble.*

Le passif qui en découle ne serait pas inférieur à celui obtenu en vertu du scénario de base afin d'éviter d'établir une PED négative.

Lors du développement de l'hypothèse des rendements des placements immobiliers et de l'examen des données du tableau 7 du [Rapport sur les statistiques économiques canadiennes](#), l'actuaire noterait que les données pour la période comprise entre 1973 et 1985 proviennent de Morguard Investments, que celles pour la période 1985-1999 sont basées sur le Russell Canadian Property Index (RCPI) et que les données pour l'année 2000 et les suivantes se fondent sur le REALpac/IPD Canada Property Index. L'actuaire ne prendrait pas en compte les données de Morguard Investments, car elles représentent environ 1/15<sup>e</sup> de la taille de l'ensemble de données les plus récentes et elles fournissent peu d'information sur la répartition entre le revenu et l'appréciation du capital dans cet ensemble de données.

## 5. NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (*conseils non modifiés*)

En juin 2013, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'exposé-sondage Insurance Contracts aux fins de commentaires.

- [IASB – Insurance Contracts, exposure draft, June 2013](#);

- [IASB – Insurance Contracts, basis for conclusions exposure draft, June 2013.](#)

## 6. FONDS DISTINCTS (*conseils modifiés*)

### Étalonnage des rendements des placements

De nouveaux critères d'étalonnage applicables aux rendements des instruments à revenu fixe seront promulgués en 2014. En avril 2014, un [document de recherche](#) expliquant les raisons sous-jacentes aux nouveaux critères d'étalonnage promulgués a été publié. Des critères d'étalonnage sont fournis pour l'extrémité gauche des rendements des instruments à revenu fixe sur un an, cinq ans, 10 ans et 20 ans et pour l'extrémité droite sur un an à l'égard de chacun de trois rendements initiaux. Dans le document de recherche, des critères d'étalonnage sont fournis pour les indices canadiens et américains d'instruments à revenu fixe diversifiés et des conseils qualitatifs sont donnés pour les autres types de fonds à revenu fixe.

Le document de promulgation des critères d'étalonnage des rendements des actions présente un diagramme de décision pour l'application des critères. Le deuxième cas implique un test de modèle et s'applique aux indices autres que les indices boursiers diversifiés et les indices boursiers de faible capitalisation pour lesquels il y a suffisamment de données crédibles. Les fonds immobiliers diversifiés relèveraient du deuxième cas, car les données disponibles sur les biens immobiliers sont considérées suffisantes et crédibles.

### Couverture

La couverture des garanties de fonds distincts est devenue une pratique courante au sein de l'industrie. La méthode appliquée pour comptabiliser la couverture dans le passif des contrats d'assurance varie beaucoup d'une société à l'autre. Le paragraphe 2320.09 des normes de pratique stipule que « L'actuaire appliquerait normalement la méthode canadienne axée sur le bilan aux regroupements de polices utilisés pour la gestion de l'appariement de l'actif et du passif de l'assureur de même que la répartition de l'actif et les stratégies de placement qui s'y rattachent. » Le paragraphe 2330.01 des normes de pratique stipule que « La stratégie de placement appliquée à chaque scénario serait cohérente avec la politique de placement courante de l'assureur et serait cohérente avec la pratique attendue de l'assureur. »

Une [note éducative](#) qui fournit des conseils sur l'utilisation de méthodes d'approximation pour tenir compte de la couverture dans le calcul du passif des contrats d'assurance, conformément aux références ci-haut, et qui fournit également des conseils pour refléter des éventuelles lacunes de la couverture dans le passif des contrats d'assurance a été publiée en mai 2012. L'actuaire tiendrait compte de la couverture dans le calcul du passif des contrats d'assurance.

Si un programme de couverture a été instauré, la note éducative parue en 2007 [Considérations relatives à l'évaluation des produits de fonds distincts](#) stipulait qu'un passif des contrats d'assurance négatif après l'émission est permis, mais « sous réserve de limites applicables au montant des bénéfices capitalisés, conformément à une position non couverte. » Certaines sociétés ont interprété cet énoncé en permettant qu'un passif des contrats d'assurance soit négatif, seulement dans la mesure où le gain tiré du passif des contrats d'assurance négatif est compensé par les pertes cumulatives découlant des actifs de couverture. La CRFCV estime que l'approche suivante, qui ne repose pas sur le rendement antérieur des actifs de couverture, est conforme à l'énoncé ci-haut. Pour une nouvelle cohorte, les revenus affectés à la garantie à l'émission seraient ajustés de sorte que le passif des contrats d'assurance initial lié à la garantie soit égal ou supérieur à zéro. Une fois établis à l'émission, les revenus ajustés ne varieraient plus pendant la

durée résiduelle de la cohorte. Dans les périodes futures, les revenus affectés à la garantie seraient ceux établis à l'émission et il serait permis que le passif lié à la garantie varie à la hausse ou à la baisse, sans égard aux gains et pertes cumulatifs découlant des actifs de couverture. Un exemple numérique est présenté à la section 7.2 du [Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation du passif et du capital des fonds distincts](#).

Si une société met en place un programme de couverture à l'égard d'un bloc de polices en vigueur, le même principe que pour les nouvelles polices s'appliquerait, c.-à-d., les revenus affectés à la garantie seraient ajustés de sorte que le passif aux fins de la garantie après la mise en place de la couverture soit égal ou supérieur à zéro. Dans les périodes futures, les revenus affectés à la garantie seraient ceux établis au début du programme de couverture.

ARCHIVÉ

## ANNEXE A : CONSEILS DE L'ICA

Numéro de document	Titre	Date de publication
214047	Normes définitives : <a href="#">Révisions concernant des hypothèses de réinvestissement économique à l'intérieur des Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (section 2300 et sous-section 1110)</a>	Le 15 mai 2014
214048	Note de service : <a href="#">Normes définitives – Révisions concernant des hypothèses de réinvestissement économique à l'intérieur des Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (section 2300 et sous-section 1110)</a>	Le 15 mai 2014
214035	<a href="#">Communication initiale de la promulgation de critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionné dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360)</a>	Le 14 avril 2014
214038	Exposé-sondage sur les normes de pratique – <a href="#">Modifications aux normes générales et aux normes applicables à certaines pratiques – Cohérence des rapports en conformité à la Norme internationale de pratique actuarielle I</a>	Le 23 avril 2014
214037	<a href="#">Déclaration d'intention révisée concernant les normes de pratique sur l'utilisation de modèles</a>	Le 22 avril 2014
214034	Document de recherche : <a href="#">Étalonnage des rendements des instruments à revenu fixe aux fins du calcul du passif des fonds distincts</a>	Le 11 avril 2014
214008	Note éducative : <a href="#">Calcul des participations des polices avec participation</a>	Le 9 janvier 2014
214006	Normes définitives : <a href="#">Révocation des normes de pratique actuelles intitulées <i>Recommandations – Calculs et projections de participations</i> et <i>Notes explicatives sur certaines recommandations avec sujet des participations</i>, et ajout d'une nouvelle sous-section sur le <i>Calcul des participations des contrats à participation à la partie 2000 des Normes de pratique applicables à l'assurance</i></a>	Le 9 janvier 2014
213107	Document de recherche : <a href="#">Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB</a>	Le 21 décembre 2013
213077	Note éducative révisée : <a href="#">Examen dynamique de suffisance du capital</a>	Le 13 novembre 2013

Numéro de document	Titre	Date de publication
213067	<a href="#">Déclaration d'intention concernant la Norme internationale de pratique actuarielle 1 et la déclaration des hypothèses, des marges, des méthodes et de leur bien-fondé</a>	Le 14 août 2013
213008	<a href="#">Normes définitives portant sur les Normes de pratique applicables à l'évaluation des contrats d'assurance (section 2300), afin de réduire l'étendue de la pratique concernant certains points</a>	Le 12 février 2013
213004	Normes définitives : <a href="#">Introduction des normes concernant l'opinion de l'actuaire désigné sur l'utilisation de modèles internes pour déterminer le capital réglementaire à l'égard des garanties de fonds distincts</a>	Le 7 février 2013
212096	Note éducative : <a href="#">L'impôt futur sur le revenu et l'impôt de remplacement</a>	Le 17 décembre 2012
212054	Note de service : <a href="#">Communication finale concernant la promulgation des critères d'étalonnage du rendement des placements mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360)</a>	Le 3 juillet 2012
212027	Note éducative : <a href="#">Prise en compte de la couverture dans l'évaluation des fonds distincts</a>	Le 10 mai 2012
212012	Note éducative : <a href="#">Évaluation du passif des contrats d'assurance-vie universelle</a>	Le 28 février 2012
212004	Document de recherche : <a href="#">Étalonnage des rendements des actions pour le passif des fonds distincts</a>	Le 3 février 2012
211107	Norme de pratique définitive concernant la révision des Normes de pratique section 2500 – Examen dynamique de suffisance du capital	Le 11 novembre 2011
211091	Normes de pratique définitives : <a href="#">Section générale des Normes de pratique – Prise en compte des événements relatifs au travail</a> (version propre)	Le 26 septembre 2011
211084	Normes de pratique définitives : <a href="#">Normes de pratique applicables à l'assurance, Intégration du libellé type pour les opinions sur l'équité</a> (sous-section 2460)	Le 7 septembre 2011
211072	<a href="#">Communication finale concernant la promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350)</a>	Le 12 juillet 2011

Numéro de document	Titre	Date de publication
211070	Normes de pratique définitives : <a href="#">Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350) se rapportant à l'amélioration de la mortalité</a> (version propre)	Le 12 juillet 2011
211027	Note éducative : <a href="#">Hypothèses de rendement des placements pour les éléments d'actif à revenu non fixe pour les assureurs-vie</a>	Le 1 <sup>er</sup> mars 2011
211003	<a href="#">Communication finale concernant la promulgation des critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionnés dans les Normes de pratique portant sur l'évaluation du passif des polices : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360)</a>	Le 20 janvier 2011
210088	Document de recherche : <a href="#">Exigences sur les informations à fournir en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les assureurs-vie</a>	Le 13 décembre 2010
210086	Note éducative : <a href="#">Évaluation du passif des polices brutes et des sommes à recouvrer auprès des réassureurs</a>	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2010
210065	Document de recherche : <a href="#">Document de recherche sur l'amélioration de la mortalité</a>	Le 23 septembre 2010
210053	Rapport : <a href="#">Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation du passif et du capital des fonds distincts</a>	Le 11 août 2010
210034	Note éducative : <a href="#">Évaluation du passif des polices d'assurance collective de personnes</a>	Le 4 juin 2010
209122	Note éducative : <a href="#">Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt</a>	Le 3 décembre 2009
209121	Note éducative : <a href="#">L'impact de change dans l'évaluation du passif des polices pour les sociétés d'assurance de personnes</a>	Le 2 décembre 2009
208004	Note éducative : <a href="#">Effets des modifications proposées à la législation sur l'impôt sur le revenu (proposition du ministère des Finances du 7 novembre 2007)</a>	Le 23 janvier 2008
207109	Note éducative : <a href="#">Considérations relatives à l'évaluation des produits de fonds distincts</a>	Le 22 novembre 2007
207029	Note éducative : <a href="#">Répercussions du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA – Instruments financiers sur l'impôt sur le revenu futur et l'impôt de remplacement : Mise à jour de la lettre d'automne</a>	Le 11 avril 2007
206147	Note éducative : <a href="#">Recours au jugement de l'actuaire pour l'établissement des hypothèses et des marges pour écarts défavorables</a>	Le 30 novembre 2006

Numéro de document	Titre	Date de publication
206134	Note éducative : <a href="#">Hypothèse de frais prévus</a>	Le 8 novembre 2006
206133	Note éducative : <a href="#">Approximations établies en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB)</a>	Le 8 novembre 2006
206132	Note éducative : <a href="#">Marges pour écarts défavorables</a>	Le 8 novembre 2006
206077	Note éducative : <a href="#">Répercussions sur la MCAB du chapitre 3855 du CNC – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation</a>	Le 7 juin 2006
205111	Note éducative : <a href="#">Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts (révisée)</a>	Le 26 octobre 2005
203106	Note éducative : <a href="#">Sélection de modèles de taux d'intérêt</a>	Décembre 2003
203083	Note éducative : <a href="#">Regroupement et répartition du passif des polices</a>	Le 15 septembre 2003
202037	Note éducative : <a href="#">Mortalité prévue : Polices canadiennes d'assurance-vie individuelle avec tarification complète</a>	Le 8 juillet 2002

ARCHIVÉ